



Zurich, le 11 décembre 2015

Communiqué de presse

visarte.suisse, poste administratif, Kasernenstrasse 23, CH-8004 Zurich
T +41 (0)44 462 10 30, F +41 (0)44 462 16 10, office@visarte.ch, www.visarte.ch

Droit de suite : pour les artistes en Suisse

Le projet de révision du droit d'auteur a besoin de compléments : le droit de suite, en vigueur dans toute l'Europe, doit aussi être introduit en Suisse. C'est un droit ancré au niveau international, dans la « Convention de Berne » et dans la directive UE. Il est primordial pour les artistes et pour le marché de l'art suisse.

Le projet de révision des droits d'auteur du Conseil fédéral n'est pas complet : le droit de suite, un droit d'auteur revendiqué depuis des années, doit également être intégré dans le texte de loi. visarte, la société des artistes visuels, s'engage depuis des années dans ce but. Le droit de suite est en vigueur dans toute l'Europe. En Suisse, les artistes sont désavantagés lors de la revente de leurs œuvres par le commerce de l'art, car ils ne reçoivent aucune indemnité*). La réputation du marché de l'art suisse pâtit aussi de cet isolement de la Suisse.

Le droit de suite est inscrit depuis 1971 dans la « Convention de Berne » – que la Suisse a ratifiée. En 2001 la directive UE sur le droit de suite a été adoptée. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le droit de suite est appliqué dans toute la zone UE. Le Liechtenstein l'a introduit en 2006. En 1992, la Suisse a renoncé à le faire lors de la refonte de la loi sur le droit d'auteur et en 2007 lors de sa révision partielle. On craignait des conséquences négatives pour le commerce de l'art. Aujourd'hui, le commerce de l'art est critiqué, et l'absence du droit de suite en Suisse se révèle de plus en plus problématique. Tout cela est mauvais pour la réputation et pour la qualité du commerce de l'art suisse.

La politique a reconnu le problème – le Conseil fédéral doit compléter le projet de loi

Les parlementaires veulent agir : ils annoncent dans un sondage récent de visarte vouloir s'engager pour l'introduction du droit de suite. Dans le cadre de la consultation, visarte va mettre en évidence la nécessité et l'utilité du droit de suite. Il appartiendra ensuite au Conseil fédéral, à la politique et au Parlement de compléter sur ce point le projet de révision de la LDA. Visarte recommande de compléter le projet présenté par le droit de suite.

Histoire du droit de suite

Le peintre suisse Ferdinand Hodler avait déjà posé la première pierre en 1910 : la société des peintres, sculpteurs et architectes suisses SPSAS, aujourd'hui visarte, critiquait déjà que les artistes soient laissés pour compte lorsque leurs œuvres, après la première vente, changent à nouveau de propriétaire. « Celui qui a créé l'œuvre d'art majeure ... repart les mains vides » (C. A. Loosli, Secrétaire général de la SPSAS). Pourtant, la participation à la plus-value de l'œuvre d'art « est moralement tout à fait légitime ». De nombreux créateurs suisses soulignent leur revendication sur un dépliant-affiche, disponible sur demande chez visarte. www.visarte.ch

Contacts :

Regine Helbling

Directrice administrative

visarte société des artistes visuels, Comité de Suisseculture Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich

T +41 44 462 10 30

T +41 78 717 22 20

www.visarte.ch

Josef Felix Müller

Président

visarte société des artistes visuels +41 071 245 79 66

* Lorsque des œuvres des arts visuels (peinture, dessin, vidéo, sculpture, photographie) sont vendues, leurs auteurs reçoivent leur part lors de la première vente en galerie. De nombreuses œuvres sont revendues à des prix plus élevés au cours des années dans le commerce de l'art. Seul le **droit de suite** garantit que les créateurs de telles œuvres perçoivent une part équitable du prix de la revente.